



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	5	3

SEANCE du jeudi 29 mars 2018

**OBJET : 02-4 - CULTURE -
CONVENTIONS OBJECTIFS ET MOYENS
AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS -
« LES GRANDES HEURES DE LA
CATHÉDRALE - FESTIVAL D'ART SACRE
» - « ANTIBEA COMÉDIE D'ANTIBES » -
AUTORISATION DE SIGNATURE ✓**

Le jeudi 29 mars 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/18, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jacques GENTE
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Patrice COLOMB
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

813/18

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 05 AVR. 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 06 AVR. 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : CULTURE - TOURISME

La Commune a initié, depuis plusieurs années, une démarche permettant de renforcer son partenariat avec les associations, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec leur administration et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application.

Dans ce cadre, la Commune a conclu des conventions d'objectifs et de moyens qui arrivent aujourd'hui à échéance avec les associations suivantes :

Association LES GRANDES HEURES DE LA CATHEDRALE

L'Association « les Grandes Heures de la Cathédrale d'Antibes », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet social la mise en valeur des répertoires de musiques sacrées et profanes par la promotion d'activités et l'organisation de concerts, de conférences, d'expositions et de toutes autres manifestations.

Chaque année depuis maintenant 26 ans, l'Association organise le Festival d'Art Sacré reconnu comme l'un des plus importants événements dans son genre sur le plan international par la qualité de sa programmation et de son organisation. Cet événement est membre de la Fédération Française des Festivals internationaux de musique « France Festivals ».

Si les concerts se produisent principalement dans la Cathédrale d'Antibes, le Festival investit également d'autres lieux antibois chargés d'histoire comme les chapelles Notre-Dame de la Garoupe et Saint-Bernardin.

Le Festival accueille chaque année près de 2 000 spectateurs. L'année 2018 marquera la 27^{ème} édition de cette manifestation participant de ce fait une nouvelle fois à la vie culturelle de la Commune ainsi qu'à la valorisation de son image.

La programmation durant le mois de septembre vient compléter la saison estivale et participe également au développement local avec des retombées économiques certaines.

Association ANTIBEA COMEDIE D'ANTIBES

L'Association ANTIBEA COMEDIE D'ANTIBES, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet social la création et l'organisation de spectacles, l'organisation d'un festival de théâtre, le développement de l'animation culturelle à Antibes.

Au titre de la saison 2016/2017, l'Association a proposé 26 pièces de théâtre, 8 spectacles à destination d'un jeune public et 35 scènes ouvertes pour un total de 152 représentations avec des créations, des reprises de pièces contemporaines, des relectures d'œuvres classiques.

Ces spectacles permettent à de jeunes auteurs ou compagnies de s'exprimer et aussi de se faire connaître.

En plus de leurs actions théâtrales, l'Association a établi de nombreuses passerelles avec notamment le Conservatoire de Musique, les collèges et lycées, le milieu associatif local et s'engage de ce fait pleinement dans la vie artistique, culturelle et sociétale de la Ville d'Antibes.

Un local de stockage est mis à la disposition de l'Association pour l'entreposage de leur matériel (2 400 euros par an).

02-4 - CULTURE - CONVENTIONS OBJECTIFS ET MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - « LES GRANDES HEURES DE LA CATHÉDRALE - FESTIVAL D'ART SACRE » - « ANTIBEA COMÉDIE D'ANTIBES » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME

Ces deux associations, notamment financées par voie de subventions (2017 : Grandes Heures de la Cathédrale : 55 000€, Antibéa : 56 000€), renouvellent leurs demandes de partenariat auprès de notre Commune pour mener à bien leurs actions. Celles-ci participent à travers leurs activités à une mission d'intérêt général et local.

C'est pourquoi, la Commune décide de poursuivre pour une durée de 3 ans, son concours financier en renouvelant les précédentes conventions d'objectifs et de moyens qui arrivent à échéance.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APRÈS que Mme DEPETRIS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec l'Association « Les Grandes Heures de la Cathédrale – Festival d'Art Sacré » et l'Association « Antibéa Comédie d'Antibes » pour une durée de trois ans, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.02-4 - CULTURE - CONVENTIONS OBJECTIFS ET MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - " LES GRANDES HEURES DE LA CATHÉDRALE - FESTIVAL D'ART SACRE " - " ANTIBEA COMÉDIE D'ANTIBES " - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 06/04/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 06/04/2018

Numéro de l'acte : DCM813-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20180329-DCM813-18-DE

Date de décision : 29/03/2018

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture